

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1929

17 septembre 2010

SOMMAIRE

ABK S.A.	92576	Luxmedical S.à r.l.	92562
ActiveRE S.à r.l.	92556	Manu S.A.	92563
Black & Decker Asia Manufacturing Holdings 2 S.à r.l.	92575	Mariram S.A.	92586
Black & Decker Limited S.à r.l.	92586	Methods S.A.	92563
Borletti Group TITI S.à r.l.	92547	Midland Pyxis Group S.A.	92576
Canalmusic S.A.	92589	Milux International	92546
Chartreuse et Mont Blanc GP S.à r.l.	92592	Montpensier International S.A.	92562
Chartreuse et Mont Blanc Holdings S.à r.l.	92592	Nicoba S.A.	92586
C.I.M. Lux S.A.	92586	Octal S.A.	92554
CSFB Lux (UNW) IEP S.à r.l.	92589	Oeuvres Inter-Paroissiales Parverband Et-telbréck a.s.b.l.	92590
CSFB Lux (UNW) IEP S.à r.l.	92590	Omnium Européen d'Entreprises O.E.E.	92563
DP Property Europe Holdings S.à r.l.	92572	Redwood Group PLP 1	92556
Gedial S.A.	92590	Safetic	92571
HPH Investments (Luxembourg) S.à r.l.	92546	SEE Private Equity Group	92571
HTA Investments 1 S.à r.l.	92547	Shopping Evasion	92571
Hutchison Ports Investments S.à r.l.	92546	Simark International S.A.	92571
Hutchison Telecommunications (Australia) Investments S.à r.l.	92546	SLV Electronik S.à r.l.	92574
Hutchison Whampoa IT Services S.à r.l.	92546	SLV Electronik S.à r.l.	92574
Il Cherubino Sarl	92547	Sorial S.A.	92575
JFK Real Estate S.A.	92553	Spinnaker Venture S.A.	92589
Johnson & Johnson Luxembourg Finance Company	92589	Sungem Serfinco S.à r.l.	92575
KBL European Private Bankers S.A.	92554	SunGem SubSerFinCo S.à r.l.	92563
Koplast AG	92554	SWR Hitech S.A.	92564
LBREP II Europe S.à r.l., SICAR	92555	Systèmes Ecocompatibles de Génération d'Energie S.A.	92572
Le Delage S.A.	92554	Topco I, S.à r.l.	92575
Light Industrial Holding	92554	TPG Capital - Luxembourg, S.à r.l.	92575
Lista S.à r.l.	92561	TPG Growth -Yahtzee S.à r.l.	92576
Lista S.à r.l.	92561	Vailog LaSalle China S.à r.l.	92576
LSF IV Euro Holdings	92562	Ynvest SA	92585
LS Management S.A.	92562	Yzea SA	92585
		Zelaika S.A.	92585

Hutchison Ports Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 78.743.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010101268/10.

(100113093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Hutchison Telecommunications (Australia) Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 128.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010101269/10.

(100113089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Hutchison Whampoa IT Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 89.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010101270/10.

(100113092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Milux International, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 76, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 33.691.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

MAZARS

Signature

Commissaire aux Comptes

Référence de publication: 2010101327/14.

(100113063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

HPH Investments (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 114.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010101271/10.

(100113080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

HTA Investments 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 128.475.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010101273/10.

(100113088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

II Cherubino Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Turi.
R.C.S. Luxembourg B 85.212.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg S.A.

L-2530 Luxembourg

4, rue Henri Schnadt

Signature

Référence de publication: 2010101276/13.

(100113359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Borletti Group TITI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 154.683.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth of July.

Before Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Borletti Group Management S.A., whose registered office is at Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, here represented by Mrs Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on July 12, 2010.

Said proxy, after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Borletti Group TITI S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company may borrow under any form whatsoever, through the issue of public or private loans or bonds, whether interest bearing or profit sharing.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

The Company may carry out any operation or transaction which is ancillary to or which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg City in the Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euro) represented by 4.800 (four thousand and eight hundred) Class A shares and by 7.700 (seven thousand seven hundred) Class B shares, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) per share each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. In case of distribution of profits, the following rules will apply:

1. Class A shares are entitled to a dividend equal to 1% of their par value.
2. Class B shares are entitled to the remaining profit. The holder of each Class B share will be entitled to a fraction of the profits of the Company in direct proportion to the number of Class B shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

Art. 12. Management. The Company is managed by at least three managers which will constitute a board of managers. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

Class A shares will be entitled to appoint the majority of managers (A managers), the remaining to be appointed by Class B shares (B managers).

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace any of the managers.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the board of managers

The Company shall be bound by the joint signature of two managers.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he

has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any two managers jointly. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding in the respective Class of shares. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) in accordance to article 7 of the present articles of association.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for any matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2010.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by Borletti Group Management S.A., prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,000.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at 3. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mrs Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, whose professional address is at 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, A manager

- Mrs Virginie Derains, employee, whose professional address is at 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, A manager

- Mr Jean Martin Stoffel, maître en sciences de gestion, whose professional address is at 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, B manager

2. The registered office is established at 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Borletti Group Management S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 31, Boulevard Grand-Duchesse Charlotte ici représentée par Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Ladite procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Borletti Group TITI S.à r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter sous toutes les formes, soit par l'émission d'emprunts ou de financements publics ou privés, avec intérêts ou par participation aux profits

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La Société peut entreprendre toute opération ou transaction, qui est accessoire ou qu'elle considère comme nécessaire ou utile à la réalisation ou au développement de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euro) représenté par 4.800 (quatre mille huit cent) parts sociales de classe A et 7.700 (sept mille sept cent) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. En cas de distribution de profit, les règles suivantes s'appliquent:

1 Les parts sociales de classe A ont droit à un dividende égal à 1% de leur valeur nominale

2 Les parts sociales de classe B ont droit au bénéfice restant. Le titulaire de chaque part sociale de catégorie B aura droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre d'actions de classe B existants.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par au moins trois gérants qui constitueront alors un conseil de gérance. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les parts sociales A auront le droit de nommer la majorité des gérants (gérant A), les autres seront nommés par les parts sociales B (gérant B).

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par deux gérants conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Droits de vote des associés, quorum et majorité L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts de la classe respective qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 15. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Comptes annuels. Chaque année, au 31 mars, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfices, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Commissaire aux comptes — Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 20. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Borletti Group Management S.A., susmentionné.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation ses frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 2.000,-.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de 3 (trois). Sont nommés gérant pour une durée indéterminée:

- Mme Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, dont l'adresse professionnelle 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, gérant A,

- Mme Virginie Derains, employée privée, employé privé, dont l'adresse professionnelle 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, gérant A,

- M Jean Martin Stoffel, maître en sciences de gestion, dont l'adresse professionnelle 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, gérant B.

2. Le siège social de la société est établi au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. BEMTGEN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 juillet 2010. Relation: lac/2010/33938. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010106969/345.

(100120733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2010.

JFK Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 95.848.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JFK REAL ESTATE S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010101290/11.

(100113275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

KBL European Private Bankers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 6.395.

—
La liste des signatures autorisées a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KBL European Private Bankers

M.-P GILLEN / J.-P. LOOS

Secrétaire Général / Administrateur-Directeur

Référence de publication: 2010101292/12.

(100113188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Koplast AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 19.702.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010101294/10.

(100113163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Le Delage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.845.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010101296/10.

(100113008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Octal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 81.808.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2010101339/11.

(100113050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Light Industrial Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.497.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010101297/10.

(100113003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.232.

—
EXTRAIT

Il ressort du Conseil de Gérance de la Société tenu en date du 8 juillet 2010 que 5 625 parts sociales ordinaires de catégorie R ont été rachetées par la Société puis annulées.

Dès lors, depuis le 8 juillet 2010, les 4 699 072 parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

Associés	Adresse	Numéro d'enregistrement	Nombre de parts
Harbor Bermuda LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 838	458 classe A
LBPOL Bermuda	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 831	907 classe B
Holdings LP			
Serico Bermuda LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 987	61 002 classe C
Ippocrate Bermuda	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 035	4 917 classe D
Holdings LP			
Poseidon Bermuda	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 034	409 classe E
Holdings LP			
Linco Bermuda	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 695	142 classe G
Holdings LP			
William Bermuda	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 769	5 313 classe H
Holdings LP			
Le Provençal Bermuda	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 893	337 classe I, 75 classe X
Holdings LP			
Sierra Blanca Bermuda	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 811	40 classe J
Holdings LP			
Angel City Bermuda	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 771	81 classe K
Holdings LP			
William II Bermuda	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 357	1 895 classe L
Holding LP			
Lion Bermuda	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 888	537 classe M
Holdings LP			
Gracechurch Bermuda	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 354	172 classe N
Holdings LP			
Neptune Bermuda	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 628	4 568 561 classe O
Holdings LP			
Cannon Bridge Bermuda	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 644	2 730 classe P
Holdings LP			
Segovia Bermuda	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 005	3 972 classe Q
Holdings LP			

Zoliborz Bermuda	Bermuda Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 212	37 046 classe R
Holdings LP Adam Bermuda	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 148	94 classe S
Holdings LP Duna Bermuda	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 033	493 classe T
Holdings LP Goodwater Bermuda	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 455	600 classe W
Holdings LP MC&S Bermuda	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 682	4 052 classe Y
Holdings LP Fox Bermuda	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 428	5 238 classe Z
Holdings LP LBREP II LRG	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 767	1 classe AA
Holdings Bermuda LP	Bermuda		

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Pour extrait conforme

LBREP II Europe S.à. r.l., SICAR

M. Michael Denny

Gérant de Catégorie A

Référence de publication: 2010101300/91.

(100113268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

**ActiveRE S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Redwood Group PLP 1).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 128.457.

In the year two thousand and ten, on the twentieth of July.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

The Redwood Group Limited a private limited company, incorporated and existing under the laws of Jersey, having its registered office at 44 Esplanade, JE4 8PN, St Helier, Jersey, and registered with the Jersey Service Companies Registry under number 94841,

here represented by Mr. Yazid OUDINA, private employee, having his professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 14, 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the Sole Member of Redwood Group PLP 1, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128457, (the Company), incorporated by deed of Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on May 4, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 1489 of 18 July 2007.

The proxy holder declared and requested the notary to record that:

I. The Sole Member holds all the five hundred (500) ordinary shares representing the entire share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

II. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Transfer of the registered office of the Company from 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, to 10A, rue des Merovingiens, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect from 15 July 2010;

2. Subsequent amendment of Article 2.1 of the articles of incorporation of the Company (the Articles);

3. Change of the name of the Company from “Redwood Group PLP 1” into “ActiveRE S.à r.l.”;

4. Subsequent amendment of article 1 of the Articles;

5. Amendment of article 3 of the Articles so as to read as follows:

“3.1. The object of the Company is the provision to other companies, persons or enterprises of technical, financial, economic, advisory or managerial services related to the acquisition, disposition, development or management of real estate projects and investments.

3.2. The object of the Company is also the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The Company shall be considered as a “Société de Participations Financières” according to the applicable provisions.

3.3. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.4 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company to the extent permitted under Luxembourg law. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company.

3.5 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.6 The Company may buy, sell, exchange, finance, lease, improve, demolish, construct for its own account, develop, divide and manage any real estate. It may further execute all works of renovations and transformations as well as the maintenance of these assets.

3.7 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.”

6. Resignation of Charles A. DE PORTES as Manager of the Company with immediate effect.

7. To give discharge to Charles A. DE PORTES in respect of the execution of his mandate to date.

8. Appointment of Pierre Alexandre HUMBLLOT, French citizen, born in Nancy (France), on the 2nd of December 1974, residing at 32, op der Sterz, L-5823 Fentange, as Manager of the Company with immediate effect and for an indefinite period of time.

9. Miscellaneous.

The appearing party requested the undersigned notary to record the following resolution which has been taken by the Sole Member:

First resolution

The Sole Member resolves to transfer, with effect from July 15, 2010, the registered office of the Company from 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, to 10A, rue des Merovingiens, L-8070 Bertrange, (Grand Duchy of Luxembourg).

Second resolution

The Sole Member resolves to subsequently amend Article 2.1 of the Articles so as to henceforth read as follows:

“2.1. The registered office of the Company is established in Bertange, (Grand Duchy of Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.”

Third resolution

The Sole Member resolves to change the Company’s name from “Redwood Group PLP 1” into “ActiveRE S.à r.l.”, with immediat effect.

Fourth resolution

The Sole Member resolves to subsequently amend article 1 of the Articles so as to read as follows:

" **Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "ActiveRE S.à r.l." (hereafter the Company), which is governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles)."

Fifth resolution

The Sole Member resolves to amend article 3 of the Articles so as to read as follows:

" **Art. 3. Object.**

"3.1 The object of the Company is the provision to other companies, persons or enterprises of technical, financial, economic, advisory or managerial services related to the acquisition, disposition, development or management of real estate projects and investments.

3.2 The object of the Company is also the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The Company shall be considered as a "Société de Participations Financières" according to the applicable provisions.

3.3 It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.4 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company to the extent permitted under Luxembourg law. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company.

3.5 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.6 The Company may buy, sell, exchange, finance, lease, improve, demolish, construct for its own account, develop, divide and manage any real estate. It may further execute all works of renovations and transformations as well as the maintenance of these assets.

3.7 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object."

Sixth resolution

The Sole Member resolves to accept the resignation Mr. Charles A. DE PORTES as Manager of the Company with immediate effect.

Seventh resolution

The Sole Member resolves to give discharge to Mr. Charles A. DE PORTES in respect of the execution of his mandate to date.

Eighth resolution

The Sole Member resolves to appoint Mr. Pierre Alexandre HUMBLLOT, French citizen, born in Nancy (France), on the 2nd of December 1974, residing at 32, op der Sterz, L-5823 Fentange, as manager of the Company with immediate effect and for an indefinite period of time.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt juillet.

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

The Redwood Group Limited, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de Jersey, 44 Esplanade, JE4 8PN, St Helier, Jersey, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Jersey, sous le numéro 94841,

et ici représentée par Monsieur Yazid Oudina, employé privé, ayant son adresse professionnelle à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme prédécrit, déclare être l'Associé Unique de Redwood Group PLP 1, une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128457, (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (le "Mémorial"), numéro 1489 du 18 juillet 2007.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire de documenter que:

I. L'Associé Unique détient toutes les cinq cents (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) de sorte que les résolutions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Les points sur lesquels les résolutions doivent être prises sont les suivants:

1 Transfert du siège social de la Société du 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg au 10A, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 15 juillet 2010;

2. Modification consécutive de l'article 2.1 des statuts de la Société (les Statuts);

3. Changement de la dénomination de la Société de "Redwood Group PLP 1" en "ActiveRE S.à r.l.";

4. Modification consécutive l'article 1 des Statuts;

5. Modification de l'objet social de des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

"3.1 La Société a pour objet la prestation à d'autres sociétés, personnes ou entreprises de services techniques, financiers, économique de conseil ou de gestion liés à l'acquisition, l'aliénation, le développement ou la gestion de projets et d'investissements immobiliers.

3.2 La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. La Société sera considérée come une Société de Participations Financières selon les mesures en vigueur.

3.3 Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société.

3.5 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et

instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.6 La société pourra acheter, vendre, échanger, financer, louer, améliorer, démolir, construire pour son propre compte, développer, diviser et gérer tous biens immobiliers. Elle pourra en outre effectuer tous travaux de rénovations et de transformations ainsi que la maintenance de ces biens.

3.7 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social."

6. Démission de Charles A. DE PORTES de sa fonction de gérant la Société de avec effet immédiat;

7. De donner décharge à Charles A. DE PORTES en ce qui concerne l'exécution de son mandat à ce jour;

8. Nomination de Pierre Alexandre HUMBLLOT, citoyen français, né à Nancy (France), le 2 décembre 1974, demeurant à 32, op der Sterz, L-5823 Fentange, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

9. Divers.

La partie comparante a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes qui ont été prise par l'Associé Unique:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer, avec effet au 15 juillet 2010, le siège social du 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg au 10A, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide par conséquent de modifier l'article 2.1 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

"2.1. Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société de "Redwood Group PLP 1" en "ActiveRE S.à r.l.", avec effet immédiat.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide par conséquent de modifier l'article 1 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "ActiveRE S.à r.l." (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts)."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 3 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

"3.1 La Société a pour objet la prestation à d'autres sociétés, personnes ou entreprises de services techniques, financiers, économique de conseil ou de gestion liés à l'acquisition, l'aliénation, le développement ou la gestion de projets et d'investissements immobiliers.

3.2 La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. La Société sera considérée comme une Société de Participations Financières selon les mesures en vigueur.

3.3 Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société.

3.5 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.6 La société pourra acheter, vendre, échanger, financer, louer, améliorer, démolir, construire pour son propre compte, développer, diviser et gérer tous biens immobiliers. Elle pourra en outre effectuer tous travaux de rénovations et de transformations ainsi que la maintenance de ces biens.

3.7 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social."

Sixième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter la démission de Monsieur Charles A. DE PORTES de sa fonction de gérant de la Société de avec effet immédiat.

Septième résolution

L'Associé Unique décide donner décharge à Monsieur Charles A. DE PORTES en ce qui concerne l'exécution de son mandat à ce jour.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Pierre Alexandre HUMBLLOT, citoyen français, né à Nancy (France), le 2 décembre 1974, demeurant au 32, op der Sterz, L-5823 Fentange, comme gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. OUDINA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juillet 2010. LAC/2010/32651. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Référence de publication: 2010103907/277.

(100116199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Lista S.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 121.055.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

GESTOR Société fiduciaire

Signature

Référence de publication: 2010101302/12.

(100113068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Lista S.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 121.055.

Les comptes de liquidation au 8 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
GESTOR Société fiduciaire
Signature

Référence de publication: 2010101303/12.

(100113071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

LSF IV Euro Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 86.882.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010101304/10.

(100112943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

LS Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 123.220.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 9 juin 2010 à 11.30 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Joseph WINANDY Koen LOZIE, 61, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, et de COSAFIN S.A., représentée par M. Jacques BORDET Administrateurs sortants, pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2010.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer au poste de Commissaire aux Comptes la société THE CLOVER, Société Anonyme, ayant son siège social au 8, rue Haute à L-4963 Clémency, en remplacement de V.O. CONSULTING LUX S.A. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2010.

Pour copie certifiée conforme

J. WINANDY / K. LOZIE

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010102122/20.

(100112998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Luxmedical S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 74, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 46.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg S.A.

L-2530 Luxembourg

4, rue Henri Schnadt

Signature

Référence de publication: 2010101305/13.

(100113362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Montpensier International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 137.188.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)
Signature
Agent domiciliataire

Référence de publication: 2010101309/13.

(100113044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Manu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 116.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010101311/12.

(100113083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Omnium Européen d'Entreprises O.E.E., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 6.438.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 28 juin 2010 à 11.00 heures à Luxembourg
23, avenue de la Porte-Neuve*

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs de Messieurs Joseph Winandy, Koen Lozie, 61 Grand-Rue L-8510 Redange-sur-Attert et de la société Cosafin S.A., représentée par Monsieur Jacques Bordet ainsi que le mandat de Monsieur Pierre Schill au poste de Commissaire aux Comptes pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Pour Extrait
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010102147/16.

(100112987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Methods S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach, 39, route des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 77.104.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS
Signature
Commissaire aux comptes

Référence de publication: 2010101322/13.

(100113065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

SunGem SubSerFinCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 145.247.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010101385/9.

(100112940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

SWR Hitech S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 154.491.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the sixteenth of July.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Viktor Glubokov, civil engineer, born the 03.02.1948 in USSR with living address in krasnojarskij rajon, posjelok Volzhskij, Stepana Razina Street 31 in 446394 Samarskaja oblastj (Russia).

2) Mr Alexander Matveev, Lawyer, born the 26.07.1959 in USSR with living address in Naberezhnaja Novikova Priboja, dom 10/3 apartment 48 in 123103 Moscow (Russia).

These appearing parties have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of an "public limited company" (société anonyme), which is hereby incorporated.

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited company (société anonyme) in the form of a société anonyme, under the name of "SWR HITECH S.A." (the Company).

The Company is established for an undetermined period.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

The registered office of the Company is established in Clervaux. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the Company is an activity of manufacture in the field of antiwear and refurbishment components for the use of protection and restoration of petrol and diesel engines for various mechanisms and sectors of activity.

The object of the Company is also the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) consisting of three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten euro (10.- EUR) each.

Art. 4. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 7. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Tuesday of the month of June at 10.00.a.m..

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg Official Gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders of the Company.

Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members except where it has been established at a general meeting of shareholders that the Company has a single shareholder, the board of directors may be constituted by a sole member until the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder. In that case, the sole member of the board of directors of the Company assumes all powers conferred by the Law to the board of directors. The members of the board of directors need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting or as the case may be by a resolution of the sole shareholder of the Company. The shareholders of the Company or as the case may be the sole shareholder of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company or as the case may be by a resolution of the sole shareholder of the Company.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company or as the case may be until the next resolution of the sole shareholder of the Company.

Art. 9. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vicechairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed by circulary means in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the Luxembourg law dated August 10th, 1915 on commercial companies (the "Companies Law 1915") and by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 11. The Company shall be bound towards third parties by (i) the joint signatures of any two directors of the Company in all matters unless otherwise decided by the general meeting of the shareholders of the Company; or (ii) as the case may be, by the single signature of the single director; or (iii) the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the single signature of any person to whom daily management powers have been delegated.

Art. 12. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 13. The accounting year of the Company shall begin on January 1st and shall terminate on December 31st of each year.

Art. 14. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 15. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 16. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Law 1915.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Subscribers	Subscribed capital EUR	Paid-in capital EUR	Number of shares
1) Viktor GLUBOKOV, prenamed:			1,550
2) Alexander MATVEEV, prenamed:			1,550
TOTAL:	31,000.		3,100

All the shares have been paid up at a rate of 25,80%, so that the amount of eight thousand euro (EUR 8,000.-) is as of now available to the Company as has been proved to the notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2010.

The First Annual General Meeting shall be held in 2011.

92567

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred (EUR 1,500.-).

Resolutions

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of the statutory auditors at one (1).

2. Are appointed as directors:

1) Marina Lebedeva, engineer, Grina Bulvaris 9-29, LV-1002 Riga, born on 11/01/1961 in Germany

2) Mr Viktor Glubokov, prenamed,

3) Mr Igor Latishevsky, mechanic engineer, born the 27.10.1960 in USSR, with living address in primorskij kraj, logovaja street 27, apartment 13 in 692254 Horol (Russia).

Marina Lebedeva, prenamed is appointed as managing-director.

The mandate of the directors and managing-director shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2014.

2. To set at one (1) the number of statutory auditors and further resolves to appoint the following as statutory auditor:

Coficom Expertise Sàrl, Route d'Eselborn 2A/46 L-9706 Clervaux, inscribed in the RCS Lux under number B 122 580 and represented by its manager Mr Joseph Delrée, chartered accountant.

The mandate of the statutory auditor shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2014.

3. To fix the address of the registered office of the company at L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le seize juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

3) Monsieur Viktor Glubokov, ingénieur civil, né le 03.02.1948 en USSR, demeurant à krasnojarskij rajon, posjelok Volzhskij, Stepana Razina Street 31 in 446394 Samarskaja oblastj (Russie).

4) Monsieur Alexander Matveev, Avocat, né le 26.07.1959 en USSR, demeurant à Naberezhnaja Novikova Priboja, dom 10/3 apartment 48 in 123103 Moscou (Russie),

Les comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme unipersonnelle qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une Société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "SWR HITECH S.A." (la Société).

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Le siège social de la Société est établi à Clervaux. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La Société a pour objet une activité de production de composants anti usure et de rénovation servant à la protection et à la restauration de tout type de moteurs pour tout type de mécanismes et secteurs d'activité.

La Société a aussi pour objet la prise de participations, intérêts et titres, à Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations, intérêts et titres. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, vente, échange ou de toute autre manière de titres, actions et autres titres participatifs, obligations, certificats de dépôt et d'autres types d'engagements et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par toute autorité publique ou privée.

La Société peut prêter sous toute forme, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre par voie par voie de placement privé seulement des titres, obligations et tout titre de dette. La Société peut emprunter des fonds y inclus les produits de tout prêt ou émission de titres à ses filiales ou sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou toute société étant un actionnaire direct ou indirect de la Société ou toute société parente du même groupe que la Société (ci-après désignées par «Sociétés Connexes»). Elle peut aussi accorder des garanties et accorder des garanties en faveur de tiers pour garantir ces obligations ou les obligations de ses «Sociétés Connexes». La Société peut en outre gager, transférer hypothéquer ou autrement créer des sûretés sur tout ou partie des avoirs.

La Société peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et d'autres droits de toute nature et origine.

La Société peut généralement employer toutes techniques et instruments en relation avec ses investissements pour les besoins de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre des risques de change, d'intérêt et autres risques.

La Société peut exercer toute transaction commerciale et/ou financière en relation avec des investissements directs ou indirects dans les immeubles et objets mobiliers, y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, la location, le leasing, la division, le développement, l'amélioration, la construction en hypothéquant les immeubles et objets mobiliers.

La description ci-dessus est à interpréter au sens le plus large et l'énumération n'est pas limitative.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 7. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblée des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires de la Société.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 8. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, à moins qu'il ait été établie durant une assemblée générale des actionnaires de la Société que la Société a un actionnaire unique, auquel cas le conseil d'administration pourra comprendre un membre unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra l'établissement de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique de la Société assumera tous les pouvoirs conférés par la Loi au conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société. Les actionnaires de la Société ou le cas échéant le seul actionnaire de la Société déterminera (ont) également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant jusqu'à la prochaine décision du seul actionnaire de la Société.

Art. 9. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ou que les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 11. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société à moins qu'il n'en ait été décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires de la Société; ou (ii) le cas échéant, par la signature unique de l'administrateur unique; ou (iii) les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera légalement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière aura été déléguée.

Art. 12. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 13. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra la dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 15. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Souscripteurs	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre de actions
1) Victor GLUBOKOV, prénommé:			1.550
2) Alexander MATVEEV, prénommé:			1.550
TOTAL:	31.000,		3100

Toutes les actions ont été payées à 25,80% de sorte que le montant de huit mille euros (EUR 8.000,-) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2011.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions

Les comparants ci-avant désignés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

1) Marina Lebedeva, ingénieur, Grina Bulvaris 9-29, LV-1002 Riga, born on 11/01/1961 en Allemagne

2) M. Viktor Glubokov, préqualifié,

3) M. Igor Latishevsky, ingénieur mécanique, né 27.10.1960 en USSR, demeurant à primorskij kraj, logovaja street 27, apartment 13 in 692254 Horol (Russie).

Marina Lebedeva, préqualifiée, est nommée administrateur-délégué.

Les mandats des administrateurs et administrateur-délégué expiront immédiatement après l'assemblée générale annuelle à tenir en 2014.

2. Le nombre des commissaires est mis à un (1) et est nommé:

Coficom Expertise Sàrl, Route d'Eselborn 2A/46 L-9706 Clervaux, inscrite au RCS Lux sous le numéro B 122 580 et représentée par Monsieur Joseph Delrée, expert-comptable.

Le mandat du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle à tenir en 2014.

3. De fixer l'adresse du siège social de la Société à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire.

Signé: V. Glubokov, A. Matveev et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 juillet 2010. Relation: LAC/2010/32729. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Référence de publication: 2010101953/391.

(100114407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Simark International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 83.921.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010101393/12.

(100113098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Safetic, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 141.495.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010101386/10.

(100112995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

SEE Private Equity Group, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 148.489.

Extrait des résolutions du conseil de gérance, tenue le 7 mai 2010

Le conseil de gérance décide de transférer son siège social du 4 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg au 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le siège Social de See Private Equity Group se situe désormais au 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 Juillet 2010.

BANQUE PRIVÉE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Référence de publication: 2010101391/15.

(100113328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Shopping Evasion, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 69, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 120.020.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010101392/10.

(100113100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

DP Property Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 113.738.

Il résulte des décisions prises par les associés en date du 09 juillet 2010:

1. Démission de M. Nicholas David Moss de ses fonctions de gérant A de la Société avec effet au 09 juillet 2010.
2. Démission de M. David Pinckney de ses fonctions de gérant A de la Société avec effet au 09 juillet 2010.
3. Election des nouveaux gérants de classe A pour une durée indéterminée à partir du 09 juillet 2010:
 - M. Obie Luschin Moore, né le 03 décembre 1954 à Texas, Etats-Unis, demeurant professionnellement au Ch. des Lombardes 3, D, 1290 Versoix, Suisse.
 - M. Ross Macdiarmid, né le 25 septembre 1959 à Loughborough, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au Ch. du Champ-Barbon 8, 1290 Versoix, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DP Property Europe Holdings S.à r.l.

Frank W.J.J. Welman

Gérant de classe B

Référence de publication: 2010102055/19.

(100113246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

SEGE S.A., Systèmes Ecompatibles de Génération d'Energie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 129.859.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Systèmes Ecompatibles de Génération d'Energie S.A.", en abrégé "SEGE S.A.", établie et ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 129859, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1881 du 4 septembre 2007,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2599 du 14 novembre 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry NOWANKIEWICZ, employé privé, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social et statutaire de la Société de L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, à I-20122 Milan, Corso Vittorio Emanuele II n.9, (Italie), et adoption par la Société de la forme juridique de société à responsabilité limitée de droit italien dénommée "Sistemi Ecompatibili di Generazione di Energia S.r.l." in abbreviato "SEGE S.r.l.", sous réserve de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises ("Registro delle Imprese") de Milan.

2. Approbation d'une situation comptable intérimaire arrêtée au 24.06.2010

3. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la Société en Italie.

4. Nomination de trois nouveaux administrateurs et fixation de leurs pouvoirs et du terme de leur mandat.

5. Adoption des statuts selon la législation italienne.

6. Pouvoirs à conférer à “Studio di Consulenza Tributaria e Societaria” établie à I-20122 Milan, Corso Vittorio Emanuele II, 9, (Italie) et/ou à Maître Domenico Cambareri, notaire, demeurant à I-20121 Milan, Via Montenapoleone, n° 13 (Italie) ou à toute personne mandatée par eux, afin de procéder à l’exécution matérielle du transfert en Italie.

7. Radiation de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu’elle aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises (“Registro Imprese”) de Milan.

8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l’assemblée, l’actionnaire unique décide ce qui suit:

Première résolution

L’assemblée décide de transférer le siège social et statutaire de la Société L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis, à I-20122 Milan, Corso Vittorio Emanuele II n.9, (Italie), et d’adopter pour la Société la forme juridique d’une société à responsabilité limitée de droit italien dénommée “Sistemi Ecocompatibili di Generazione di Energia S.r.l.” in abbreviato “SEGE S.r.l.”, le tout sous réserve de l’inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises (“Registro des Imprese”) de Milan.

L’assemblée constate également:

- que le droit d’apport ainsi que tous les autres impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes;
- que la Société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;
- que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n’aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal, ni sur le plan légal, la constitution d’une nouvelle société et l’assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l’article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu’avec la directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 numéro 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Deuxième résolution

L’assemblée décide d’approuver une situation comptable intérimaire de la Société arrêtée au (jour de l’acte notarié) telle qu’elle a été rédigée par le conseil d’administration en fonction avant le transfert du siège social de la Société.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Troisième résolution

L’assemblée décide d’accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l’exécution de leur mandat jusqu’à la date de ce jour.

Quatrième résolution

L’assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs, "amministratori") pour une durée de trois ans, avec les pouvoirs conférés par les nouveaux statuts, sauf révocation ou démission:

- a) Monsieur Marino BASTIANINI, avocat, né à Rome, (Italie), le 26 novembre 1936, demeurant à CH-7505 Celerina – Grigioni, Via Lavinas 6, Chesa Plazzers, (Suisse);
- b) Monsieur Silvano COLETTI, entrepreneur, né à Rome, (Italie), le 7 septembre 1969, demeurant professionnellement à CH-6900 Lugano, Via Pioda 5, (Suisse);
- c) Monsieur Gian Giacomo ATTOLICO TRIVULZIO, directeur de société, né à Billancourt (France) le 05 février 1951, demeurant professionnellement au 8, Via Morone I-20121 Milan (Italie).

Cinquième résolution

L’assemblée décide qu’une assemblée des actionnaires se tiendra devant notaire en Italie pour modifier les statuts de la Société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne et pour adopter les nouveaux statuts en langue italienne.

Une copie des statuts en langue italienne, tels qu’établis par la Société et approuvés par l’assemblée, est jointe en annexe.

L’assemblée constate que dans le projet de statuts joint en annexe la mention du capital dans l’article 5 des statuts est laissé en blanc et que celui-ci sera fixé lors de l’assemblée qui se tiendra devant notaire en Italie.

Sixième résolution

L’assemblée décide de conférer à “Studio di Consulenza Tributaria e Societaria”, établie à I-20122 Milan, Corso Vittorio Emanuele II, 9, (Italie) et/ou à Maître Domenico Cambareri, notaire, demeurant à I-20121 Milan, Via Montenapoleone, n° 13, (Italie) ou à toute personne mandatée par eux, tous pouvoirs en vue d’accomplir toutes les formalités nécessaires et d’entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d’obtenir l’approbation

des résolutions prises ci avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la Société.

En outre, les prédicts mandataires sont autorisés à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre des Entreprises ("Registro delle Imprese") de Milan ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la Société en tant que société de droit italien et d'autre part la cessation de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la Société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la Société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro della Imprese") de Milan.

Tous documents relatifs à la Société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Septième résolution

L'assemblée décide de soumettre résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la Société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro della Imprese") de Milan.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Luc JOURDAN, Thierry NOWANKIEWICZ; Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher le 02 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2249. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 27 juillet 2010.

Référence de publication: 2010101912/121.

(100113992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

SLV Elektronik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.900.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 130.420.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010101394/10.

(100113161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

SLV Elektronik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 130.420.

—
Les comptes consolidés au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010101395/9.

(100113184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Sorial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 77.757.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2010101399/12.

(100113037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Sungem Serfinco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 142.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010101406/9.

(100112939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Black & Decker Asia Manufacturing Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 194.381,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 147.802.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 8 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010101481/14.

(100113910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Topco I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 137.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Topco I, S.à r.l.

Référence de publication: 2010101409/11.

(100112984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

TPG Capital - Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 119.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TPG Capital - Luxembourg, S.à r.l.

Référence de publication: 2010101415/11.

(100112988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

TPG Growth -Yahtzee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.328.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TPG Growth - Yahtzee S.à r.l.

Référence de publication: 2010101416/11.

(100112986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Vailog LaSalle China S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.574.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010101420/10.

(100113006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Midland Pyxis Group S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 32.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MIDLAND PYXIS GROUP S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010101806/11.

(100115037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

ABK S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.483.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1. La société anonyme "RAIFFINVEST S.A.", établie et ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 37446, ici dûment représentée par deux de ses administrateurs, savoir:
 - Monsieur Arsène KRONSHAGEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, et
 - Monsieur Serge ATLAN, qualifié ci-après.
2. La société anonyme "S.F.D., s.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 122811, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Serge ATLAN, gérant de société, demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg 171, route de Longwy.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'établir l'acte de constitution d'une société anonyme, qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS) qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

I. Forme sociale - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

1. Forme et Dénomination. Il existe entre les personnes souscrivant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions (les "Actions") émises ultérieurement, une société d'investissement à capital variable sous la forme d'une société anonyme, organisée comme un fonds d'investissement spécialisé, prenant la dénomination de "ABK S.A." (ci-après la Société) et régie par la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, (la "Loi de 1915"), la Loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissements spécialisés (la "Loi de 2007") et les présents statuts (les "Statuts").

2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est situé dans la municipalité de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par résolution du conseil d'administration (le "Conseil"). Le siège social peut être transféré à n'importe quel autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ("Assemblée Générale"), agissant conformément aux conditions posées pour toute modification des présents Statuts. Il peut être créé, par décision du Conseil, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.2. Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, actuels ou éminents, sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication entre ce siège et l'étranger, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant le transfert provisoire du siège, restera soumise au droit luxembourgeois.

3. Durée. La Société est établie pour une durée indéterminée. Toutefois, la Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale, statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

4. Objet. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (SICAV-FIS) dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.

II. Capital - Actions - Valeur Nette d'Inventaire

5. Capital social.

5.1. Le capital social de la Société est, à tout moment, égal à l'actif net total de la Société, tel que défini à l'Article 11 des présents Statuts et est représenté par des Actions entièrement libérées sans mention de valeur nominale.

5.2. Le capital initial de la Société est égal à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trente et une (31) Actions sous forme nominative, sans mention de valeur nominale et libérées intégralement.

5.3. Le capital de la Société ne peut être inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR). Ce minimum doit être atteint dans les douze mois suivant la date à laquelle la Société a été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé, en conformité avec la Loi de 2007.

5.4. Le Conseil est autorisé à tout moment, sans limitation, à émettre un nombre illimité d'Actions supplémentaires entièrement libérées durant la période d'investissement, au Prix d'Emission déterminé en conformité avec les dispositions des présents Statuts et le document d'émission (le "Document d'Emission").

Le Conseil d'Administration établira une ou plusieurs masses d'avoirs constituant un ou plusieurs compartiments.

5.5. Sauf dispositions contraires des présents Statuts, les Actions ne confèrent aucun droit préférentiel de souscription ou droit de préemption et sont soumises aux restrictions de transfert et de rachat prévues dans les Statuts et le Document d'Emission.

6. Actionnaires Eligibles.

6.1. L'émission et le transfert (le "Transfert") des Actions de la Société peuvent seulement bénéficier à des Investisseurs Avertis.

6.2. Si un Investisseur Averti est une compagnie d'assurance, elle doit souscrire les Actions en son nom propre et reste l'unique propriétaire des Actions, sans aucune possibilité de transfert aux titulaires des polices d'assurance.

6.3. Le Conseil pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'Actions de la Société par toute personne physique ou morale s'il estime que cette propriété peut être préjudiciable à la Société ou n'est pas conforme à la loi du 13 février 2007 qui restreint la propriété à des investisseurs avertis.

La procédure de rachat forcé sera effectuée de la manière suivante:

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'Actionnaire concerné par une telle mesure cessera d'être le propriétaire des Actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'Actions nominatives, son nom sera rayé du registre. Le prix auquel les Actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le "Prix de Rachat") sera basé sur la

première Valeur Nette d'Inventaire postérieure à l'avis de rachat, cette valeur étant déterminée conformément à l'Article 11 des présents Statuts.

7. Forme des Actions.

7.1. Toute Action, quel que soit le compartiment dont elle relève, se présente sous forme dématérialisée et sera et restera nominative.

7.2. Les Actions ne sont émises et attribuées que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'Article 8 des présents Statuts.

7.3. Une seule classe et série d'Actions sera émise par compartiment. Seules des Actions de capitalisation seront émises.

7.4. Toutes les Actions émises par la Société seront inscrites au registre des Actionnaires (le "Registre") qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions qu'il détient ainsi que la date d'émission des Actions et le montant payé pour chacune des Actions.

7.5. Tout Actionnaire désirant souscrire à des Actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des Actions.

7.6. Au cas où un Actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra être faite au Registre et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'Actionnaire.

L'Actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre par une déclaration écrite envoyée au siège social ou à telle autre adresse fixée par la Société.

7.7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété d'une Action est indivise ou litigieuse, toutes les Personnes invoquant un droit sur cette Action doivent désigner un mandataire unique pour représenter l'Action concernée à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce que ce mandataire ait été désigné.

Cette circonstance n'empêche pas les Actionnaires d'être propriétaires de fractions d'Actions de la Société et d'exercer les droits attachés à ces fractions au prorata de la fraction d'Action détenue, à l'exception des droits de votes éventuels qui ne peuvent être exercés que par Action entière.

7.8. Les certificats d'Actions ou confirmations d'actionariat seront conjointement signés par la Société et le dépositaire (le "Dépositaire"). Les certificats d'Actions ou confirmations d'actionariat seront remis par la Société à la demande spéciale de l'Actionnaire concerné, sous réserve que le Dépositaire ait reçu le paiement correspondant de l'Actionnaire et que les renseignements sur l'Actionnaire et sur l'émission des Actions aient été inscrits dans le Registre conformément aux présents Statuts.

7.9. Le transfert d'Actions nominatives se fera par la remise à la Société d'une déclaration de transfert écrite, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout transfert d'Actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au Registre.

8. Emission des Actions.

8.1. A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil est autorisé à tout moment et sans limitation, à émettre des Actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit de souscription.

8.2. Le prix des Actions offertes en souscription de chaque compartiment sera basé sur la première Valeur Nette d'Inventaire postérieure à la demande de souscription telle que cette valeur est déterminée pour chaque compartiment conformément à l'Article 11 des présents Statuts, pour autant que la demande soit reçue dans les délais fixés dans le Document d'Emission.

Ce prix sera augmenté des commissions de souscription et sera payable endéans les délais prévus par le Document d'Emission.

8.3. Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne physique ou morale, dûment autorisée à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, rachats ou conversions, et de payer ou recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre, à racheter ou à convertir.

9. Rachats des Actions.

9.1. Tout Actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie de ses Actions.

9.2. Le prix de rachat d'une Action sera basé sur la première valeur nette d'inventaire postérieure à la demande de rachat, telle que cette valeur est déterminée, pour chaque compartiment, conformément à l'Article 11 des présents Statuts, pour autant que la demande soit reçue dans les délais fixés dans le Document d'Emission.

9.3. Toute demande de rachat doit être présentée par l'Actionnaire par écrit au siège de la Société à Luxembourg, à la banque dépositaire ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des Actions.

9.4. Le prix de rachat sera payé endéans les délais fixés par le Document d'Emission. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des Actions.

9.5. Les Actions rachetées par la Société seront annulées.

10. Conversion des Actions.

10.1. La Société peut convertir chacune de ses Actions conformément à la procédure exposée dans le Document d'Emission à la demande d'un Actionnaire désirant passer d'un compartiment à un autre pour tout ou partie de ses Actions.

10.2. Le passage d'un compartiment à un autre n'est plus possible en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire d'un des compartiments visés.

III. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire (VNI)

11. Politique d'évaluation et Calcul de la VNI.

11.1. Le Conseil adopte une politique consistant à évaluer les investissements de la Société au moins une fois par mois (le dernier jour du mois) et à toute autre date fixée par le Conseil à son entière discrétion, une telle date étant une Date d'Evaluation. La VNI de chaque compartiment sera déterminée par l'agent administratif (l'"Agent Administratif") sous la supervision du Conseil conformément aux dispositions des présents Statuts et du Document d'Emission.

La VNI par Action sera exprimée dans la devise de référence du compartiment et sera obtenue en divisant à la Date d'Evaluation les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'Actions émises au sein de ce compartiment.

11.2. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Chaque compartiment est traité comme une entité à part ayant ses propres apports, plus-values et moins-values; les administrateurs établiront à cet effet une masse d'avoirs qui sera attribuée aux Actions émises au sein du compartiment concerné.

A cet effet:

(i) dans les livres de la Société, les produits résultant de l'émission des Actions relevant d'un compartiment donné seront attribués à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront imputés à ce compartiment;

(ii) lorsqu'un avoir est à considérer comme produit d'un avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment que celui auquel appartient l'avoir dont il est le produit; en cas de modification d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient;

(iii) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

(iv) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des différents compartiments.

11.3. Les principes suivants seront appliqués à l'évaluation des avoirs nets de la Société:

(i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance ainsi que des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant ou en ajoutant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(ii) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées à une bourse officielle ou sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sera déterminée suivant le dernier cours disponible applicable au jour d'évaluation en question;

(iii) dans la mesure où il n'existe aucun cours pour les valeurs en portefeuille au jour d'évaluation ou si le prix déterminé suivant l'alinéa (ii) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs, l'évaluation se fera sur la base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

(iv) les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au cours de change applicable à Luxembourg à la date d'évaluation respective;

(v) Les investissements dans des organismes de placement collectif sous-jacent sont valorisés à leur dernière VNI officielle disponible au Luxembourg à la date d'évaluation ou sur base de la dernière estimation de la valeur nette d'inventaire si cette dernière est plus récente que la valeur nette d'inventaire officielle, sous condition toutefois que la SICAV-FIS ait une assurance suffisante que la méthode d'évaluation utilisée pour effectuer cette évaluation est cohérente avec la méthode d'évaluation utilisée pour déterminer la valeur nette d'inventaire officielle;

11.4. Pour les besoins du calcul de la VNI, les avoirs de la Société sont réputés inclure:

(i) toutes les espèces en caisse ou en dépôt ou à recevoir, y compris les intérêts courus mais non encore échus;

(ii) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les produits de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été perçu;

(iii) tous les titres, parts, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs qui sont la propriété de la Société;

(iv) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où ils sont connus à la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

(v) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(vi) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société;

(vii) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées par anticipation.

11.5. Pour les besoins du calcul de la VNI, les engagements de la Société comprendront:

(i) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(ii) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris les rémunérations des conseils d'investissement, des dépositaires et autres mandataires et agents de la Société;

(iii) toutes les obligations connues échues et non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

(iv) une provision appropriée pour taxes est fixée par le Conseil ainsi que d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil;

(v) toutes autres obligations de la Société quelle qu'en soit la nature, à l'exception des engagements représentés par les fonds propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

11.6. Pour les besoins du calcul de la VNI:

(i) chaque Action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 ci-avant sera considérée comme Action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au rachat de cette Action, et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

(ii) chaque Action sera considérée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation lors duquel son prix d'émission aura été fixé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle; et

(iii) quand, à n'importe quelle période de valorisation, la Société s'est engagée à:

(a.) acheter n'importe quel actif, la valeur qui doit être payée pour un tel actif sera présentée comme une dette de la Société et la valeur de l'actif à acquérir sera présentée comme un actif de la Société;

(b.) vendre n'importe quel actif, la valeur qui doit être reçue pour un tel actif sera présentée comme un actif de la Société et l'actif à être vendu ne sera pas inclus dans l'actif de la Société; sous réserve, cependant, que si la valeur exacte ou la nature d'un tel actif n'est pas connue lors de la période de valorisation, alors, sa valeur sera estimée par le Conseil.

11.7. Le Conseil peut demander à L'Agent Administratif de suspendre le calcul de la VNI ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des Actions dans l'un quelconque des cas suivants:

(i) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle une des principales bourses officielles ou marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public, auxquels une partie jugée significative du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, ou un des principaux marchés des changes où sont cotées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments est exprimée est fermé pour une autre raison que pour jours fériés ou au cours de laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

(ii) lorsqu'il existe une situation grave de sorte que la Société ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements d'un ou de plusieurs compartiments ou ne peut pas normalement disposer ou ne peut le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des Actionnaires de la Société;

(iii) lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société sont hors service ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement de la Société ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables;

(iv) lorsque la valeur nette d'inventaire des parts d'Organismes de Placement Collectif dans lesquels la Société a investi, ces investissements représentant une part substantielle de l'ensemble des placements effectués par la Société, ne peut plus être déterminée;

(v) lorsque la Société est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers;

(vi) à la suite d'une éventuelle décision de liquider ou de dissoudre la Société ou un ou plusieurs compartiments.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement l'intérêt des Actionnaires de la Société (par exemple demandes importantes de rachats ou de souscriptions, forte volatilité d'un ou plusieurs marchés dans lesquels le(s) compartiment(s) est (sont) investi(s), ...) le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne fixer la valeur du (des) compartiment(s) qu'après disparition des circonstances exceptionnelles et, le cas échéant après avoir effectué, pour le compte de la Société, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent (frais y compris).

Dans ce cas, les souscriptions et les demandes de rachat d'Actions simultanément en instance d'exécution seront satisfaites sur base de la première valeur nette ainsi calculée.

IV. Gestion - Représentation

12. Conseil d'Administration.

12.1. Composition du Conseil d'Administration

(i) La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres, qui ne doivent pas nécessairement être Actionnaires.

(ii) L'Assemblée Générale nomme le(s) administrateur(s) et fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans et sont rééligibles.

(iii) Les administrateurs sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'Assemblée Générale.

(iv) Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission d'administrateur. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

(v) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.

(vi) En cas de vacance d'un poste d'administrateur, la majorité des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

12.2. Pouvoirs du Conseil d'Administration

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux Actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social. Ainsi, le Conseil d'Administration a le droit de constituer, à tout moment, des compartiments supplémentaires.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, Actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit rendre compte à l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, alloués à ce(s) administrateur(s) pendant l'exercice social en cause.

12.3. Procédure

(i) Le Conseil doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.

(ii) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou d'au moins deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(iii) Il est donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un).

(vii) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(ix) Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur en cause ne peut prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux Actionnaires avant tout vote, lors de la prochaine Assemblée Générale.

12.4. Représentation

(i) La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par le Conseil d'Administration.

12.5. Responsabilité des administrateurs

Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

13. Le Dépositaire.

13.1. Conformément aux dispositions de la Loi de 2007, la Société conclura un contrat de dépôt (le "Contrat de Dépôt") avec une institution financière luxembourgeoise, qui sera conforme aux dispositions de la Loi de 2007.

13.2. Le Dépositaire devra remplir les devoirs et responsabilités tels qu'énoncés dans la Loi de 2007.

13.3. Les devoirs du Dépositaire cesseront:

(i) dans l'hypothèse d'un retrait volontaire du Dépositaire ou de son exclusion par le Conseil; dans une telle hypothèse, le Conseil devra s'efforcer de nommer un nouveau Dépositaire pour la Société dans les deux mois de la date effective d'un tel retrait ou d'une telle exclusion; ou

(ii) dans l'hypothèse où le Dépositaire ou la Société (a) ont été déclarés en état de faillite, (b) ont obtenu une suspension des paiements, (c) sont entrés dans un concordat préventif à la faillite avec leur créanciers, (d) ont été placés en phase de redressement judiciaire ou toute autre procédure similaire, ou (e) ont été mis en situation de liquidation judiciaire; ou

(iii) quand la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la CSSF) retire l'autorisation donnée à la Société ou au Dépositaire.

14. Conflits d'intérêts.

14.1. Aucun contrat ou autre opération que la Société pourra conclure avec un autre fonds, société ou firme ne pourra être affecté ou entaché de nullité du fait qu'un ou plusieurs administrateurs aient un intérêt quelconque dans, ou soient administrateurs, associés, dirigeants ou salariés de cet autre fonds, société ou firme. Tout administrateur qui est administrateur, associé, dirigeant ou salarié d'un fonds, d'une société ou d'une firme avec lequel la Société passe des contrats ou est en relations d'affaires ne sera pas, du seul fait de ce lien avec cet autre fonds, société ou firme, privé de son droit de délibérer et voter ou d'agir sur toute question liée à de tels contrats ou relations affaires.

14.2. Au cas où un administrateur aurait dans une opération de la Société un intérêt contraire aux intérêts de la Société, cet administrateur ou dirigeant devra informer le Conseil de ce conflit d'intérêts et ne prendra pas part aux délibérations ou au vote concernant cette opération. Rapport devra être fait de cette opération, et de l'intérêt y afférent de cet administrateur ou dirigeant, à la prochaine Assemblée Générale.

14.3. L'expression "conflit d'intérêts", telle qu'employée dans le présent Article, ne s'applique pas aux relations ou intérêts se rapportant à une affaire, position ou opération concernant le promoteur, un gestionnaire d'investissement, le Dépositaire, les distributeurs ainsi que toute autre personne, société ou entité que le Conseil pourra déterminer périodiquement à sa discrétion.

15. Indemnisation.

15.1. La Société doit indemniser tout administrateur aussi bien que tout directeur, et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, eu égard aux dépenses raisonnablement encourues par l'un d'eux dans le cadre de tout(e) action, procès ou procédure auquel il peut être partie en sa qualité d'administrateur, de dirigeant ou de membre d'un comité de la Société, ou, à la demande de la Société, pour avoir été administrateur, dirigeant ou membre d'un comité d'une autre société par laquelle il ne peut pas être indemnisé, sauf si un jugement définitif le condamne pour faute lourde, mauvaise foi ou faute intentionnelle à l'issue de l'action, du procès ou de la procédure en question.

En cas de protocole transactionnel, l'indemnisation sera accordée seulement pour les matières couvertes par ce protocole pour lesquelles la Société a reçu confirmation de son avocat que la personne à indemniser n'a commis aucun manquement à ses devoirs.

15.2. Le droit à indemnisation susmentionné n'exclut pas d'éventuels autres droits dans le chef d'un dirigeant.

16. Frais à charge de la Société. La Société supportera l'intégralité de ses frais de fonctionnement et les taxes diverses afférentes à son activité:

- les rémunérations éventuelles des administrateurs, du conseiller en investissements, et du réviseur d'entreprises de la Société. Les administrateurs pourront, en outre, être défrayés des dépenses réelles engagées pour la Société;
- les rémunérations de la banque dépositaire et de l'agent domiciliataire et administratif, des agents chargés du service financier et les frais de conservation facturés par les centrales de valeurs mobilières, les banques et les intermédiaires financiers;
- les frais engendrés par les transactions relatives aux valeurs du portefeuille de la Société (ces frais sont compris dans le calcul du prix de revient et déduits du produit de la vente);
- les frais de conseil et autres coûts des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des Actionnaires;
- tous les impôts, droits et taxes éventuellement dus sur ses opérations, avoirs et revenus;
- les frais d'impression et de diffusion des prospectus, des rapports annuels et semestriels ainsi que de tous autres rapports et documents nécessaires suivant les lois et règlements applicables;
- les frais de publication des prix et de toutes autres informations destinées aux actionnaires;
- les assurances RC des administrateurs ainsi que tous autres frais d'exploitation;
- les droits et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs.

Les frais et dépenses engagés pour la constitution de la Société et l'émission initiale des Actions sont, quant à eux, amortis sur cinq (5) ans.

Les frais et dépenses seront imputés en premier lieu sur les revenus de la Société, à défaut sur les plus-values nettes réalisées et, à défaut sur les avoirs de la Société.

Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment.

17. Réviseur d'entreprises agréé. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société sont contrôlées par le réviseur d'entreprises agréé (le Réviseur d'Entreprises Agréé), nommé par l'Assemblée et rémunéré par la Société. Le Réviseur d'Entreprises Agréé accomplit tous les devoirs prescrits par la Loi de 2007.

V. Assemblées Générales - Exercice fiscal

18. Représentation. L'Assemblée Générale représente l'universalité des Actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les Actionnaires de la Société. L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

19. Assemblées Générales des Actionnaires.

19.1. L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Conseil. Le Conseil est également tenu de convoquer une Assemblée Générale dans le délai d'un mois si les Actionnaires représentant 1/10^e (un dixième) du capital en font la demande écrite accompagnée d'un ordre du jour indicatif.

19.2. Conformément au droit luxembourgeois, l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se réunit au siège de la Société dans la ville de Luxembourg ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, le 3^e jeudi du mois juin à 15 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable (le "Jour Ouvrable") au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se réunit le premier Jour Ouvrable suivant.

19.3. D'autres Assemblées Générales peuvent se tenir au lieu, date et heure spécifiés dans l'avis de convocation correspondant.

19.4. Les Actionnaires se réunissent sur convocation du Conseil à la suite d'un avis établissant l'ordre du jour envoyé par courrier recommandé au moins huit jours avant l'Assemblée à chaque Actionnaire, à son adresse portée dans le Registre. L'ordre du jour est préparé par le Conseil excepté dans les cas où l'Assemblée est convoquée à la demande écrite des Actionnaires, auquel cas le Conseil peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

19.5. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocation.

19.6. Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part aux Assemblées Générales.

19.7. Les questions traitées lors d'une Assemblée Générale se limitent aux points figurant à l'ordre du jour (qui doit inclure tous les points requis par la loi) et à leurs questions connexes.

19.8. Chaque Action, indépendamment de la VNI par Action, donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Seules les Actions entières confèrent un droit de vote.

19.9. Un Actionnaire peut agir à une Assemblée Générale en donnant une procuration écrite à une autre Personne, qui n'est pas nécessairement un Actionnaire.

19.10. Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

20. Exercice Fiscal. L'exercice fiscal de la Société commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre de chaque année.

VI. Dispositions finales

21. Echéance et Liquidation de la Société.

21.1. La Société peut être dissoute à tout moment par résolution de l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour toute modification des Statuts.

21.2. La question de la dissolution de la Société doit être soumise par le Conseil à l'Assemblée Générale lorsque le capital souscrit est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts. L'Assemblée Générale statue, sans condition de quorum, à la majorité des Actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

21.3. La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'Assemblée Générale lorsque le capital souscrit est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé par l'Article 5 des présents Statuts. Dans ce cas, l'Assemblée Générale délibère alors sans condition de quorum, et la dissolution peut être prononcée par le vote des Actionnaires détenant 1/4 (un quart) des Actions représentées à l'Assemblée.

21.4. La convocation à l'Assemblée Générale doit se faire de façon à ce que l'Assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à compter de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers ou au quart du minimum légal, selon le cas, conformément aux dispositions de la Loi de 1915 concernant les sociétés commerciales.

21.5. La liquidation est exécutée par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui doivent être agréées par la CSSF, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

21.6. La décision de liquider un ou plusieurs compartiments de la SICAV-FIS peut être prise par le Conseil d'Administration si les actifs nets d'un compartiment tombent en dessous du seuil minimum en dessous duquel le compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente.

22. Modification des Statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas spécifiquement régies par les présents Statuts sont régies par les dispositions de la Loi de 1915 concernant les sociétés commerciales et de la Loi de 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telles que modifiées, le cas échéant.

Disposition transitoire

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première Assemblée Générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
3. Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) réviseur(s) sont élus par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.
4. Exceptionnellement, le premier président du Conseil d'Administration peut être nommé par la première Assemblée Générale des Actionnaires.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trente et une Actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "RAIFFINVEST S.A.", prédésignée,	16 actions,
2) La société "S.F.D., s.à.r.l.", prédésignée,	15 actions,
Total: trente et une actions,	31

Toutes ces Actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée de six (6) ans:
 - a) Monsieur Serge ATLAN, gérant de société, né à Batna ALGERIE, le 27 janvier 1953, demeurant professionnellement à L2172 Luxembourg, 5, rue Alphonse München;
 - b) Monsieur Christian BIENFET, gérant de société, né à Vilvoorde, Belgique, le 25 décembre 1974 et demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch;

c) Monsieur Arsène KRONSHAGEN, avocat à la cour, né à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 1955, demeurant professionnellement à L2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde;

d) Madame Dominique CHAUSSE, gérante de société, né à Orange (84), France, le 12 août 1962, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève, 5, Chemin de Malombré.

2. La société à responsabilité limitée "RSM Audit Luxembourg", établie et ayant son siège social à L-1119 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113621, est nommée en qualité de réviseur d'entreprises de la Société pour une durée de six (6) ans.

3. Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.

4. Conformément aux dispositions statutaires, l'Assemblée prend note que le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs constituant le compartiment "ABK S.A. -Equinox €".

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (1.500 euros).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentant des parties comparantes, ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Kronshagen; Atlan, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 2010. Relation: EAC/2010/ 8877. Reçu: SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,- €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 2010.

Référence de publication: 2010101446/490.

(100113891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Ynvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 111.832.

Monsieur Jean GREFF demeurant à 141, rue nationale F- 57 600 Forbach, fait savoir qu'il a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société YNVEST SA, RC Luxembourg N° B111 832, dont le siège social est au 55 rue de la Libération L-3511 DUDELANGE, avec effet au 01/12/2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 22/07/2010.

Jean GREFF.

Référence de publication: 2010101427/12.

(100113358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Zelaika S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 129.320.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010101430/10.

(100112977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Yzea SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 127.337.

Monsieur Jean GREFF demeurant à 141, rue nationale F- 57 600 Forbach, fait savoir qu'il a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société YZEA SA. RC Luxembourg N° B 127 337, dont le siège social est au 53-55 rue de la Libération L-3511 DUDELANGE, avec effet au 01/12/2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Dudelange, le 22/07/2010.

Jean GREFF.

Référence de publication: 2010101429/12.

(100113360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Nicoba S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 29.800.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 28 mai 2010 à 11 heures à Luxembourg

Résolutions:

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Monsieur Joseph WLNANDY, de la société COSAFIN SA représentée par Jacques Bordet, et de Monsieur Koen LOZIE, 61, Grand-rue, L-8510 Redange-sur-Attert.

Les présents mandats sont nommés pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

- L'Assemblée renouvelle le mandat du Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre SCHILL, 18A, boulevard de la foire, L-1528 Luxembourg, celui-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Pour Extrait conforme
FIDUPAR
Signatures

Référence de publication: 2010102141/20.

(100112974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Black & Decker Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 91.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 93.562.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 8 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2010101482/14.

(100113911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

C.I.M. Lux S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8401 Steinfort, 5-7, Square Général Patton.
R.C.S. Luxembourg B 50.422.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 16 mars 2010

Madame Marie-Line LAVAL-PAPIER et Monsieur Guy PAPIER démissionnent avec effet immédiat de leur poste d'administrateur.

Référence de publication: 2010101504/10.

(100113996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Mariram S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 34.374.

—
L'an deux mille dix, le vingt-cinq juin.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MARIRAM S.A., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 34374, constituée suivant un acte reçu en date du 28 juin 1990 par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 23 du 26 janvier 1991, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu en date du 22 janvier 2008 par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1220 du 20 mai 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel PICARD, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 12.394 (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société relatif à l'objet social.

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

3. Modification de la première phrase de l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de MARIRAM S.A.."

4. Modification du 2^{ème} alinéa de l'article 8 des statuts afin de l'adapter, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

"En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à l'unanimité des voix."

5. Modification de l'article 19 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société, dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec la modification envisagée.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la première résolution, l'assemblée décide de modifier également la 1ère phrase de l'article 1 ainsi que l'article 19 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (1^{ère} phrase). "Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de MARIRAM S.A.."

Art. 19. "La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de modifier le 2^{ème} alinéa de l'article 8 des statuts afin de l'adapter à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

"En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à l'unanimité des voix."

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Michel PICARD, Carine GRUNDHEBER, Alexia UHL; Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher le 02 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2247. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 27 juillet 2010.

Référence de publication: 2010101791/109.

(100113987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Canalmusic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 69.882.

EXTRAIT

Du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société Canal Music S.A., établie et ayant son siège social à 126, rue Cents, L-1319 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 69.882 et qui s'est tenue à Luxembourg en date du 26 mai 2010.

L'Assemblée décide:

De renouveler les mandats des administrateurs de Monsieur Philippe Fourel, Monsieur Christophe Montague et de la société NRJ GROUP jusqu'à l'assemblée générale statutaire en 2011.

Toute résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Pour la société

Mandataire

Référence de publication: 2010101534/18.

(100114108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Spinnaker Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 138.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SPINNAKER VENTURE S.A.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010101906/12.

(100115021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

CSFB Lux (UNW) IEP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 73.507.

Les comptes annuels au 31 janvier 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010101565/9.

(100114131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Johnson & Johnson Luxembourg Finance Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.848.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 30 juin 2010

Sont nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

PRICEWATERHOUSECOOPERS SARL, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2010.

Référence de publication: 2010101746/13.

(100114103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Gedial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 87.002.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 20 mai 2010 à 10 heures à Luxembourg

Résolutions:

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes arrivent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée renouvelle le mandat d'Administrateur de Koen LOZIE, 61, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, de COSAFIN S.A. représentée par Jacques BORDET, 10 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ainsi que le mandat de Francis PERGAY en tant qu'administrateur et Président, pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.
- L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de Fiduciaire Glacis, Luxembourg pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

Pour Extrait
FIDUPAR
Signatures

Référence de publication: 2010102081/20.

(100112962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

CSFB Lux (UNW) IEP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 73.507.

Les comptes annuels au 31 janvier 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010101566/9.

(100114159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Oeuvres Inter-Paroissiales Parverband Ettelbréck a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9065 Ettelbruck, 26, rue Abbé Henri Muller.
R.C.S. Luxembourg F 8.436.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le douze novembre,

Ont comparu:

Arendt - Mangen Léa	Lellingerhof	L-7712 Colmar-Berg	Membre,
Berwick - Rischard Sylvie	11, rue Emile Tibessart	L-9136 Schieren	Membre,
Binsfeld Anni	8, rue Zechel	L-9170 Mertzig	Secrétaire,
Colling Paul	13, rue de l'Acht	L-9177 Niederfeulen	Membre,
Fernandes Marisia	66, rue des Romains	L-9071 Ettelbruck	Membre,
Ferreira Sara	22, rue de Warken	L-9088 Ettelbruck	Membre,
Gillen Romain	2, rue Homecht	L-7724 Colmar-Berg	Membre,
Graul Daniel	10, rue abbé Müller	L-9065 Ettelbruck	Membre,
Haas Marcel	26, rue Leseberg	L-7732 Colmar-Berg	Membre,
Sœur Heischbourg Marie-Jeanne	108, Grand rue	L-9051 Ettelbruck	Membre,
Hilbert - Scholtes Milly	19, route d'Arlon	L-9176 Niederfeulen	Membre,
Houyoux Philippe	23, cité Bourschterbach	L-9029 Warken	Caissier,
Lies Claudine	2A, Pallerwee	L-8706 Useldange	Membre,
Max Lucien,	181, rue de Warken	L-9088 Warken	Membre,
Oliveira Mélanie	29, rue Pierre Krack	L-9055 Ettelbruck	Membre,
Péporté Maurice	26, rue abbé Müller	L-9065 Ettelbruck	Membre,
Pletschette Gaby	5, Reimercté	L-9168 Mertzig	Membre,
Ragnoli Ezio	81, route de Luxembourg	L-9125 Schieren	Membre,

Renckens - Zenner Félicie	37, cité Bourschterbach	L-9029 Warken	Membre,
Rosato Maria	9, rue Prince Henri	L-9047 Ettelbruck	Membre,
Schartz Camille	2, cité Saint Blaise	L-9117 Schieren	Président,
Sœur Schlessler Virginie	2, rue du Canal	L-9020 Ettelbruck	Membre,
Schumacher Christine	16, cité Bourschterbach	L-9029 Warken	Membre,
Schwartz - Schwartz Denise	37, rue du Prince Henri	L-9047 Ettelbruck	Membre,
Stamet Nicole	20, rue de la Colline	L-9025 Ettelbruck	Membre,

Lesquels comparants déclarent constituer entre eux et par les présents statuts une association sans but lucratif conformément à la loi du 21 avril 1928.

I. Dénomination, siège social

Art. 1^{er}. L'association est dénommée:

Œuvres inter-paroissiales Parverband Ettelbréck a.s.b.l.

Art. 2. Son siège social est établi à l'adresse:

26, rue Abbé Henri Muller L-9065 Ettelbruck

Il pourra être modifié par simple décision de l'assemblée générale.

II. But, Durée

Art. 3. Soutenir moralement et financièrement les activités du conseil inter-paroissial du Parverband Ettelbruck.

Contribuer par une activité stimulante à la vie pastorale du "Parverband"

Art. 4. L'association peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire ou complémentaire à son but.

III. Membres

Art. 5. Le nombre minimum de membres ne peut être inférieur à douze. Le nombre maximum des membres ne peut être supérieur à 32, ils doivent obligatoirement être membres du conseil inter-paroissial d'Ettelbruck (Parverbandstrot).

Art. 6. D'office membres:

L'équipe pastorale (curés, assistantes pastorales) en charge du Parverband.

Membres éligibles:

Tous les membres du Parverbandstrot peuvent poser leur candidature.

Art. 7. Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts et aux lois de l'honneur et de la bienséance.

IV. Cotisations

Art. 8. La cotisation annuelle pour les membres effectifs et adhérents est fixée pour la première année à 10 euros minimum. Le montant de la cotisation annuelle pourra être modifié et soumis au vote des deux tiers présents lors de l'assemblée générale. Les membres de l'association en état de scolarisation sont exemptés de cette cotisation.

Art. 9. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations ou des dons engagés dans l'association.

V. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale est composée de tous les membres. Elle est présidée par le président du conseil d'administration.

Art. 11. Les attributions de l'assemblée générale comportent le droit:

1° de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association en se conformant aux dispositions légales en la matière;

2° de nommer et de révoquer les administrateurs;

3° d'approuver annuellement les budgets et les comptes;

4° d'exercer tout autre pouvoir dérivant de la loi ou des statuts.

Art. 12. Les membres sont convoqués aux assemblées générales par le président du conseil d'administration. Les convocations contiennent l'ordre du jour et leur sont adressées par lettre ou courrier électronique au moins huit jours ouvrables avant la réunion de l'assemblée.

Art. 13. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées, par le secrétaire, dans un registre de procès verbaux signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance. Par lettre, ces décisions sont éventuellement portées à la connaissance des tiers intéressés.

VI. Conseil d'administration

Art. 14. L'association est administrée par un conseil composé de quatre administrateurs, nommés et révocables par l'assemblée générale et choisis parmi les membres effectifs, sauf lorsque la loi permet la composition d'un conseil de deux personnes.

Le conseil délibère valablement dès que la moitié des membres est présente ou représentée.

Art. 15. La durée du mandat est fixée à 5 années, pour la première fois. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 16. Le conseil désigne parmi ses membres un président, un trésorier, un secrétaire et un coordinateur. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assurées par le coordinateur.

Art. 17. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés par procuration. En cas de partage des voix celle du président ou de son représentant.

Art. 18. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les statuts relève de sa compétence.

Art. 19. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière de l'association à l'un des membres ou à un tiers, membre ou non.

Art. 20. Les actes qui engagent l'association autres que ceux de gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, soit par le président, soit par trois administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

VII. Dispositions diverses

Art. 21. L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice débutera ce premier septembre deux mille dix (01-09/2010) pour se clôturer le 31 décembre deux mille dix (31/12/2010).

Art. 22. Le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale, qui se tiendra lors de la première assemblée de début d'année.

Art. 23. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateur(s), déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social qui devra obligatoirement être faite en faveur d'une association ayant un but analogue à celui de la présente association.

Référence de publication: 2010105297/106.

(100117039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Chartreuse et Mont Blanc GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 142.634.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010101177/9.

(100113280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Chartreuse et Mont Blanc Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 142.635.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010101178/9.

(100113283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.
